CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LEON DE BRUXELLES

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 020 768 euros
5, rue de Chartres – 92 200 Neuilly-sur-Seine
353 559 131 R.C.S. Nanterre
INSEE : 353 559 131 000 35

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le 26 juin 2009, Salle annexe du Restaurant Léon de Bruxelles de Velizy, 31, avenue de l'Europe – 78140 Velizy Villacoublay, à 9 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

A titre ordinaire.

— Rapport de gestion du Directoire et rapport du Directoire sur la gestion du Groupe ;

— Rapport spécial du Directoire visé à l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription d'actions ;

— Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2008 ;

— Rapport du Président du Conseil de Surveillance relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et aux procédures de contrôle interne ;

— Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

— Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance faisant état de leurs observations sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;

— Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;

— Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 – quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;

— Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

— Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;

— Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;

— Ratification de la cooptation de Monsieur Antoine SAGE en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

— Ratification de la cooptation de Monsieur Gilles SICARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

A titre extraordinaire.

— Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société ;

— Questions diverses ;

— Pouvoirs.

TEXTE DES RESOLUTIONS.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Première résolution *(Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 – quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable de un million quatre cent seize mille six cent dix sept Euros et cinquante huit centimes (1 416 617,58 €).

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du fait que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code se sont élevées à 30 809 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et ont généré une charge d'impôt estimée à 10 270 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Deuxième résolution *(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe présenté par le Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2008)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, constate que les comptes font apparaître un bénéfice net comptable de un million quatre cent seize mille six cent dix sept Euros et cinquante huit centimes (1 416 617,58 €) et décide de l'affecter comme suit :

Bénéfice	1 416 617,58 €	
A la réserve légale	- 6 499,99 €	Portant ainsi le solde de ce compte de 595 576,81 euros à 602 076,80 euros
Solde	1 410 117,59 €	

L'Assemblée Générale décide d'affecter cette somme de un million quatre cent dix mille cent dix sept Euros et cinquante neuf centimes (1 410 117,59 €) en totalité au poste "Report à Nouveau" qui est ainsi porté à un crédit de un million quatre cent dix mille cent dix sept Euros et cinquante neuf centimes (1 410 117,59 €).

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices et avoir fiscal correspondant, ont été les suivantes :

Année	Dividende total (€)	Dividende par action (€)	Avoir fiscal (1)	Dividendes non éligibles à l'abattement (€) (2)	Dividendes éligibles à l'abattement (€) (2)
2005	0	0	0	-	-
2006	1 191 154	0,01 (sur la base d'un capital composé de 119 115 236 actions)	-	0	1 191 154
2007	10 235 305	1,70 (sur la base d'un capital composé de 6 020 768 actions)	-	0	6 020 768

(1) Distribution effectuée avant le 1er janvier 2005.
(2) Distribution effectuée après le 1er janvier 2005.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les termes de ce rapport et les conventions et engagements qui s'y trouvent visés.

Cinquième résolution *(Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le Directoire fixe à onze mille Euros (11 000 €) le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance et laisse le soin au Conseil de Surveillance d'en assurer la répartition entre ses membres.

Sixième résolution (Ratification de la cooptation de Monsieur Antoine SAGE en qualité de membre du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire de la Société,

— ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-78 du Code de commerce, la cooptation décidée par le Conseil de Surveillance du 19 décembre 2008, de Monsieur Antoine SAGE, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Jean Louis DETRY, démissionnaire avec effet à compter de la fin de la réunion du Conseil de Surveillance qui s'est tenue le 19 décembre 2008, et pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2012 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Septième résolution *(Ratification de la cooptation de Monsieur Gilles SICARD en qualité de membre du Conseil de Surveillance)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire de la Société,

— ratifie, conformément aux dispositions de l'article L. 225-78 du Code de commerce, la cooptation décidée par le Conseil de Surveillance du 19 décembre 2008, de Monsieur Gilles SICARD, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Yannick GRANDJEAN, démissionnaire avec effet à compter de la fin de la réunion du Conseil de Surveillance qui s'est tenue le 19 décembre 2008, et pour la durée restant à courir du mandat de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Huitième résolution *(Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de la Société)*. — Sous réserve de la mise en place par le Directoire d'un plan d'épargne d'entreprise, l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

— décide, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, de réserver une augmentation de capital aux salariés et délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, toutes compétences à l'effet de décider et procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, en une ou plusieurs fois, dans le délai de vingt six (26) mois à compter de la présente assemblée d'un montant nominal maximal de deux cent mille (200 000) Euros par l'émission d'un nombre maximum de deux cent mille (200 000) actions de un (1) Euro nominal chacune ;

— constate que ces décisions entraîneront renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;

— délègue tous pouvoirs au Directoire à l'effet notamment de :

– arrêter la date et les modalités des émissions, le délai accordé aux salariés pour l'exercice de leur droit, fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre, arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscriptions, la date même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, les délais de libération, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrites par salarié et par émission ;
– constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
– accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
– apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital ;
– et plus généralement, faire le nécessaire.

Neuvième résolution *(Pouvoirs)*. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la Loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter, ou voter par correspondance.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes des titres nominatifs tenus par la Société,
— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires qui ne pourraient pas assister à l'assemblée ont la possibilité, selon leur choix :

— de donner procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
— d'adresser à la Société une procuration sans indication de mandat ;
— de voter par correspondance.

Des formulaires de vote à distance ou des formulaires de vote par procuration sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par écrit au siège social de la Société. Cette demande doit être reçue ou déposée au siège social de la Société au plus tard six jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Il est rappelé qu'une seule des deux formules doit être remplie, le vote par correspondance étant exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Seuls pourront être pris en considération les formulaires dûment remplis, signés et complétés parvenus au siège social de la Société au plus tard trois (3) jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée et l'a fait connaître à la Société ne peut revenir sur son choix.

Il peut céder tout ou partie de ses actions : cependant si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Directoire.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : infofi@leon-de-bruxelles.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées par les actionnaires, dans les conditions prévues par les articles R.225-71 et suivants du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée.
Elles doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable à J-3.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Directoire.

0903512